



*Déclaration FSU au CCRAFCA Auvergne—Rhône-Alpes, du 8 juillet 2022*

La FSU affirme son attachement au principe d'un service public de la formation des adultes et l'appartenance pleine et entière des personnels des GRETA au Ministère de l'Education Nationale. Nous avons pu l'an dernier exprimer nos inquiétudes justifiées liées à la fusion des GRETA effective déjà pour une part de l'académie de Grenoble et qui est amené à se poursuivre.

Lors du GT du CCRAFCA du 17 juin 2022 dont nous demandons le relevé des conclusions, les représentants de la FSU ont rappelé leurs craintes en termes de RH quant à la fusion des GRETA initiée dans le cadre du CCRAFCA et exigé d'avoir enfin des réponses concrètes à leurs questions récurrentes. Ils ont notamment dénoncé des exemples concrets de dysfonctionnements dans les libellés des nouveaux contrats de travail au GRETA Ardèche-Drôme. Les représentants de la FSU ont également pointé des éléments de modification substantielle de contrat qui n'ont pas été pris en compte par le rectorat de Grenoble : notamment le périmètre d'exercice et l'établissement principal du lieu d'exercice qui définit la commune de rattachement administratif. Ils ont pointé également la non-harmonisation des salaires et des indemnités, toujours attendue à ce jour, et la nécessité de la redéfinition des missions. Nous demandons qu'il puisse y avoir une convergence des salaires au plus favorable, et que les missions soient clairement définies. Malgré nos interpellations précédentes, nous avons pu noter qu'aucun dialogue social véritable n'avait pu être mis en place dans l'académie de Grenoble.

Les représentants de la FSU tiennent à rappeler que les CFC missionnés auprès des Greta ne sont en aucun cas des supérieurs hiérarchiques des personnels alors même que les offres d'emploi de CFC dans l'académie de Grenoble mentionnent la responsabilité de « diriger les équipes » et que le Greta Ardèche-Drôme les classe, à tort, dans les personnels de direction. La FSU a également interpellé le rectorat sur le mal-être au travail et sur les départs contraints de plus de 20% des personnels depuis les propositions de reprises.

La FSU a su montrer en juin que les procédés RH utilisés par le Rectorat de Grenoble ne respectaient pas les droits des personnels notamment au sujet des questions liées aux zones d'exercices, et aux contrats. Alors que le rectorat de Grenoble affirmait qu'il n'y avait pas modification substantielle de contrat, c'est finalement ce motif qui a été retenu pour les licenciements des salariés qui ont refusé les nouveaux contrats. Nous déplorons le fait que les 8 CCP de licenciement qui ont été réunies, selon le DAFPIC, l'aient été sans que les représentants de la FSU n'aient reçu leur convocation. Nous demandons que les PV

de ces CCP soient envoyées à nos représentants.

Pour la FSU, toute modification substantielle de contrat nécessite l'accord du salarié et doit donc faire l'objet d'une renégociation du contrat avec des clauses plus favorables aux personnels. L'agent qui la refuserait aurait droit à demander un reclassement et tout licenciement appellerait la réunion d'une CCP. De plus, la FSU demande que les salariés en CDD qui ne souhaitent pas un renouvellement ne soient pas *in fine* pénalisés quant à leurs allocations chômage. Nous avons pu noter que la méthode utilisée dans l'académie de Clermont était plus respectueuse des droits des personnels donc des personnels eux-mêmes.

Nous nous félicitons des annonces de Monsieur le Secrétaire Général de la région Rhône Alpes Auvergne, au sujet de la mise en place d'un GT portant sur l'harmonisation RH des GRETA au niveau de la Région académique (contrats, rémunérations et conditions de travail des personnels). Une harmonisation entre les académies nous est promise. Désormais l'établissement de rattachement devrait figurer dans les contrats. Nous attendons désormais des avancées sur ces sujets pour les personnels.

En ce qui concerne l'académie de Grenoble, nous demandons que des avenants aux contrats soient proposés dans les plus brefs délais et qu'ils mentionnent l'établissement de rattachement administratif, c'est-à-dire l'établissement principal d'affectation ainsi que la liste des autres sites possibles, et que cela s'accompagne si nécessaire, selon ces mentions, d'une proposition en règle de modification substantielle de contrat.

Nous dénonçons l'importance du recours massif à des personnels précaires au sein des GRETA, ils représentent plus de la moitié des effectifs.